

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20201119-DCM20-138-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 20.138

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 novembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 novembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET
Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX VOÛTES DU PORT DE ROYAN
- AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération N°19.052 en date du 21 mars 2019, la Ville de ROYAN a confié au Syndicat Mixte Portuaire Estuaire ROYAN OCEAN LA PALMYRE l'occupation de locaux aux Voûtes du Port de ROYAN.

Dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire liée au COVID-19, les professionnels du nautisme et les commerçants du Port, occupants de ces voûtes, ont été contraints de suspendre leurs activités.

Afin de soutenir économiquement ces entreprises, le Comité Syndical a décidé d'accorder aux commerçants, exerçant sur le domaine public portuaire et en accord avec la Ville de ROYAN pour ceux des Voûtes du Port (*domaine public communal*), une exonération partielle sur les redevances annuelles d'occupation du domaine public, pendant la période d'activités consécutive à la crise sanitaire. Cette mesure a été définie en cohérence avec le dispositif d'aide déployé par la Ville sur les propriétés gérées en direct.

En conséquence, le Syndicat a procédé à l'application de dégrèvements (Délibération du Comité Syndical CS-200703-08) au profit des commerçants des Voûtes du Port.

L'application de ce type de mesure n'étant pas prévue dans la convention initiale, les parties ont convenu d'acter par avenant des modalités de compensation financière de la Ville au profit du Comité Syndical.

Ainsi au titre de l'année 2020, la redevance initiale de 230.000 € T.T.C. (deux cent trente mille euros Toutes Taxes Comprises) se voit minorée d'un montant de 37.400,46 € T.T.C. (trente-sept mille quatre cent euros et quarante-six centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dégrèvements accordés, soit un total de 192.599,54 € T.T.C. (cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes Toutes Taxes Comprises).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux aux Voûtes du Port de ROYAN au profit du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire ROYAN OCEAN LA PALMYRE et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.052 en date du 21 mars 2019
- Vu la Convention de Mise à Disposition de Locaux aux Voûtes du Port de ROYAN,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-200703-08
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux aux Voûtes du Port de ROYAN au profit du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire ROYAN OCEAN LA PALMYRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux aux Voûtes du Port de ROYAN au profit du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire ROYAN OCEAN LA PALMYRE.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DES VOÛTES DU PORT DU 7 MAI 2019

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 rendue exécutoire le 20 novembre 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET,

Le SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE ESTUAIRE ROYAN OCEAN LA PALMYRE, représenté par Monsieur Patrick MARENGO, en sa qualité de Président, autorisé à signer cette convention conformément à la délibération du Comité Syndical n°CS-201202-01 du 2 décembre 2020,

Ci-après désigné « *le Syndicat Mixte* »,

D'AUTRE PART,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération de la Commune de ROYAN n°19.052 du 21 mars 2020, portant validation de la convention de mise à disposition des locaux commerciaux des Voûtes du Port,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-190402-07 du 2 avril 2019, portant validation de la convention de mise à disposition des locaux commerciaux des voûtes du port,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-200703-08 du 2 avril 2019, relative à l'exonération partielle des redevances portuaires et domaniales pour les activités professionnelles s'exerçant dans les Ports du *Syndicat Mixte* et notamment celles relatives aux activités des Voûtes du Port,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de ROYAN met à disposition du *Syndicat Mixte* les Voûtes du Port afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation de ces espaces (*perception des redevances, renouvellement des conventions d'occupations, gestion quotidienne*). En contrepartie du droit d'occuper l'espace public communal, le *Syndicat Mixte* verse une redevance annuelle à la Ville de ROYAN.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les professionnels du nautisme et commerçants du Port ont été contraints de suspendre leurs activités. Cette situation a eu des conséquences économiques importantes pour ces sociétés.

Aussi, afin de soutenir économiquement ces entreprises, le Comité Syndical a décidé d'accorder aux commerçants exerçant sur le domaine public portuaire, et en accord avec la Ville de ROYAN pour ceux des Voûtes du Port (*domaine public communal*), une exonération partielle sur les redevances annuelles d'occupation du domaine public, pendant la période d'arrêt des activités consécutive à la crise sanitaire. Cette mesure a été définie en cohérence avec les principes actés par *la Ville* dans le cadre des exonérations consenties aux commerçants exerçant sur le domaine public communal et gérés en direct.

Ainsi, au titre de son rôle de gestionnaire et considérant la nécessité d'harmoniser le dispositif pour les activités du Port, le *Syndicat Mixte* a procédé à l'application des dégrèvements (*délibération CS-200703-08*) au profit des commerçants des Voûtes du Port. L'application de ce type de mesure n'étant pas prévue dans la convention initiale, il convient désormais de définir, d'un commun accord, les modalités de compensation financière.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Cet avenant a pour objet de définir la compensation financière au profit du *Syndicat Mixte*, gestionnaire des espaces « Voûtes », dans le cadre de l'application, par celui-ci, d'exonérations partielles sur les redevances d'occupation du domaine public des commerçants des Voûtes du Port au titre de la crise sanitaire COVID-19.

ARTICLE 2

Pour l'année 2020, le montant du dégrèvement appliqué par le *Syndicat Mixte* sur les redevances domaniales des commerçants des Voûtes du port s'élève à 37.400,46 € (trente-sept mille quatre cents euros et quarante-six centimes).

Ce montant constituera une moins-value sur la redevance 2020 due par le *Syndicat Mixte* à la Ville de ROYAN conformément à l'article 7 de la convention initiale.

En conséquence, la redevance 2020, due par le *Syndicat Mixte* à la Ville de ROYAN s'élève à **192.599,54 €** (cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes) soit :

$$230.000 \text{ €} - 37.400,46 \text{ €} = 192.599,54 \text{ €}$$

ARTICLE 3

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Pour *Le Syndicat Mixte*,
Le Président,

Patrick MARENGO

Fait à ROYAN, le **14 DEC. 2020**
En trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

